



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MAI 2024

DIRECTION DE LA CULTURE

18

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE POISSY ET LE CENTRE MEDICO-PSYCHO-INFANTILE, DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

~~Voix pour~~

~~Abstention~~

~~Voix contre~~

~~Non-participation au vote~~

A l'unanimité

Annexe : Convention de partenariat

L'An deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le trente avril deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
M PROST
Mme GRAPPE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M MOULINET

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme EMONET-VILLAIN
M PROST à M MONNIER
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme CONTE
Mme MESSMER à M NICOT
M MOULINET à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Céline ALLOUCHE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE EMONET-VILLAIN

Le service des bibliothèques de la Commune intervient dans le CMPI « La Souris Verte » situé 26 Boulevard Gambetta, structure du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint Germain en Laye à raison d'un mercredi par mois de 10h à 12h pour des temps de lecture et d'éveil culturel.

Les objectifs de ces interventions sont de faire découvrir l'objet livre, d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences et de renforcer les liens sociaux.

Dans le cadre de la mise en place de ces interventions, le CMPI met à disposition de la commune une salle et le personnel encadrant. La commune, quant à elle, fournit tout le petit matériel nécessaire à l'intervention (livres, CD...) et met à disposition le personnel compétent chargé d'animer ces séances.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le Centre Médico-psycho-infantile afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Médico-psycho-infantile et la commune de Poissy,

Considérant que la Commune de Poissy met en place des interventions au sein du CMPI

Considérant que les objectifs de ces interventions sont de faire découvrir l'objet livre, d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences et de renforcer les liens sociaux.

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de partenariat avec le Centre Médico-psycho-infantile.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférent avec le Centre Médico-psycho-infantile, structure du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint Germain en Laye sis 10 rue du Champ-Gaillard à Poissy.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Berno', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Grand Paris Seine et Oise' and 'Île-de-France'.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Convention de partenariat entre Le Centre Médico-Psycho-Infantile et la Commune de Poissy

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Poissy représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS**, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil municipal du 06 mai 2024,

ci-après dénommé « la Commune »,

D'une part,

Et

D'autre part, le Centre médico-psycho-infantile La Souris Verte, représenté par la directrice des soins **Madame Diane PETTIER**, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint Germain sis 10 rue du Champs Gaillard – 78300 POISSY

ci-après dénommé le «CMPI »,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le service des bibliothèques de la Commune de Poissy et le CMPI.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 1 : **Objet de la convention**

Le service des bibliothèques intervient au CMPI, situé 23 Boulevard Gambetta à Poissy. Le personnel des bibliothèques intervient un mercredi par mois entre 10h et 12h dans les salles dédiées aux différents groupes pour proposer des temps de lecture et d'éveil culturel. Les objectifs sont de découvrir l'objet livre, d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences et de renforcer les liens sociaux.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour trois ans à compter du 10 mai 2024.

Un bilan sera effectué à chaque fin d'année.

Article 3 : **Engagements du CMPI**

A. Les locaux

Le CMPI recevra le personnel des bibliothèques dans les salles d'activités du groupe concerné par l'intervention.

B. Les besoins humains

Le CMPI s'engage à mettre une personne de l'équipe éducative à disposition pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Engagements de la Ville

A. Les besoins humains

La Commune de Poissy s'engage à mettre à disposition un membre du service des bibliothèques. Ce membre du personnel peut être accompagné d'une personne en service civique, d'un stagiaire et/ou d'un autre agent de la ville.

Pendant le temps de l'intervention et les trajets aller-retour, le personnel communal demeure placé sous la responsabilité de leur employeur : la Commune de Poissy.

B. Les prestations matérielles

La Commune s'engage à fournir tout le petit matériel nécessaire à l'intervention (livres, CD...).

Article 5 : Assurance et responsabilité

Le personnel du CMPI est responsable de la sécurité des participants aux interventions.

La Commune et le CMPI se doivent d'assurer qu'aucun trouble à l'ordre public ou aux règles de sécurité n'intervienne lors des interventions.

La Commune prendra en charge l'assurance du personnel du service des bibliothèques en sa qualité d'employeur.

LE CMPI déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités menées dans ses locaux pendant la présence des enfants.

LE CMPI est tenue de s'assurer contre tous les risques et pour tous les matériels lui appartenant.

LE CMPI s'assurera également de la mise en œuvre d'un plan de secours adapté au dispositif et aux contraintes liées à l'installation.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

En cas de refus, par le CMPI ou la Commune, de s'engager au respect de l'une des clauses du présent contrat, celui-ci pourra être résilié.

Il est expressément stipulé qu'en cas d'inexécution constatée d'une seule des conditions de la présente convention et après une simple mise en demeure d'exécuter (contenant mention de la clause restée sans effet), la présente convention pourra être résiliée par le CMPI ou la Commune, par simple notification et sans qu'il soit besoin pour la Commune ou le CMPI de former une demande en justice.

Le partenariat mis en place par la présente convention pourra être réduit, suspendu ou définitivement arrêté sur décision de la Commune, sans délai et sans indemnisation possible quels que soient les dommages qui en résulteraient, pour des raisons de contraintes techniques, de sécurité ou climatique, ou tout autre motif d'intérêt général.

La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité.

Article 9 : Contestations

Les litiges relatifs au présent contrat ou à son exécution relèvent de la juridiction administrative territorialement compétente, soit le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES.

L'engagement de toutes procédures juridictionnelles n'interviendra qu'après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Poissy, le
En deux exemplaires

A Poissy, le

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

La directrice des soins

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Diane PETTIER

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240506-CM_20240506_18-DE
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024

Page 3 sur 3

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/05/2024